

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION

### DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

☪☪☪☪

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, les membres du Syndicat Intercommunal de Mutualisation de Services (SIMS), désignés par les conseils municipaux des villes de Boussy-Saint-Antoine et Quincy-sous-Sénart se sont réunis à la mairie de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqués, sous la présidence de Madame Christine GARNIER, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient présents les délégués ci-après :

##### BOUSSY-SAINT-ANTOINE

###### MEMBRES TITULAIRES

M. Romain COLAS, maire  
Mme Christine COTTE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire  
M. Sébastien CEAUX, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire

###### Absente excusée :

Mme Meriem RAFRAFI, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire

##### QUINCY-SOUS-SENART

###### MEMBRES TITULAIRES

Mme Christine GARNIER, maire  
M. Fabien FOURNIER, conseiller municipal

###### Absents excusés :

Mme Danielle COUVREUX, 8<sup>ème</sup> adjoint au maire  
M. Jacky GERARD, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire

Secrétaire de séance : M. Fabien FOURNIER

☪☪☪☪

Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 18 heures 05

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité,

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

☪☪☪☪

#### Objet n°1 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Le Comité Syndical,

**VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Comité Syndical n°5 du 6 mars 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'entrée en vigueur du règlement budgétaire et financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Objet n°2 : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

Le Comité Syndical,

**VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2321-2 et R 2321-1,

**VU** la délibération du Comité Syndical n° 8 février 2016 déterminant les durées d'amortissement,

**VU** la délibération du Comité Syndical n° 5 du 6 mars 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les durées d'amortissement en fonction de la durée de vie des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon le tableau ci-dessous :

Catégories de biens	Durée au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (en année)
Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et de développement	5
Immobilisations incorporelles - logicielles	2
Voitures	5
Logiciel métier	4
Matériels de bureau électrique et électronique	5
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique	5
Matériel informatique	4
Matériels classiques	6
Coffre fort	20
Installation et appareils de chauffage	15
Appareils de levage - ascenseurs	20
Appareils de laboratoire	10
Equipements de garage - ateliers	10
Equipement de cuisine	10
Equipements sportifs	10
Mobilier urbain	12
Installations de voirie	20
Plantations	15
Autres agencement et aménagement de	15

terrain	
Bâtiments légers, abris	15
Agencement, aménagement de bâtiments	10
Installation électriques et téléphoniques	10

**FIXE** à 600 euros TTC le seuil des immobilisations de faible valeur.

**APPLIQUE** le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et avec pour exception l'amortissement des immobilisations de faible valeur en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition. La date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville sera la date du dernier mandat d'acquisition du bien.

### **Objet n°3 : Fongibilité des crédits**

*M. COLAS précise qu'il ne sera donc plus nécessaire de passer dorénavant des décisions modificatives.*

Le Comité Syndical

**VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Comité Syndical n° 5 du 6 mars 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### **Objet n°4 : Décision modificative n°1 du budget primitif 2023**

Le Comité Syndical,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la décision modificative au budget primitif du SIMS pour l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessous :

	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Investissement						
	<b>Total</b>			- €	<b>Total</b>	
Fonctionnement	022		- 979,29 €			
	66	66111	705,00 €			
	66	66112	274,29 €			
	<b>Total</b>			- €	<b>Total</b>	

**Objet n°5 : Adhésion au groupement de commandes entre le Syndicat Intercommunal de Mutualisation de Services, la commune de Boussy-Saint-Antoine et la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine pour l'entretien des espaces verts**

Le Comité Syndical,

**VU** l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique stipulant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs et qu'une convention constitutive est alors signée par les membres du groupement,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, le Syndicat Intercommunal de Mutualisation des Services et la Commune de Boussy-Saint-Antoine souhaitent créer à nouveau un groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts qui sera alloti.

**CONSIDERANT** qu'il est prévu dans la Convention, que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, qui agira comme coordonnateur. En d'autres termes, elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque entité membre du groupement s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'entériner cette décision,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention,

**Objet n°6 : Modification du tableau des effectifs au 16 octobre 2023**

Le Comité Syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la transformation d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet en un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 16 octobre 2023 afin de pouvoir nommer un agent au titre de la promotion interne

**Objet n°7 : Lecture des décisions de la Présidente**

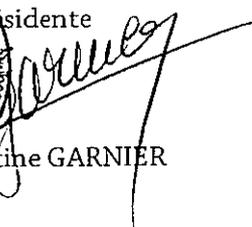
Le Comité Syndical,

**PREND ACTE** de la présentation par Madame la Présidente des décisions du Comité Syndical.

☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 18 heures 20.

 La Présidente  
  
Kristine GARNIER

Le secrétaire de séance

  
Fabien FOURNIER